



Aussi, il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la ville du Havre.

Compte tenu de ces éléments d'information,

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la commande publique ;  
**VU** le budget.

**CONSIDERANT**

- La nécessité pour la ville de Saint Romain de Colbosc de s'approvisionner en fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics,
- L'intérêt économique pour la ville du Havre, Haropa port le Havre, La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et les villes de Montivilliers, Sainte-Adresse, Saint-Romain-de-Colbosc, Epouville de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures,
- Que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commande entre acheteurs,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE**

- De la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à lots pour l'acquisition de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics par la ville du Havre, en sa qualité de coordonnateur, après constitution d'un groupement de commandes avec Haropa port le Havre, La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et les villes de Montivilliers, Sainte-Adresse, Saint-Romain-de-Colbosc, Epouville ;
- De la poursuite de la consultation conformément au code de la commande publique en cas d'infructuosité ;

**DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Ville du Havre, Haropa port le Havre, La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et les villes de Montivilliers, Sainte-Adresse, Saint-Romain-de-Colbosc, Epouville une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de

fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics (convention annexée à la présente délibération) ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, pour la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres sans montant minimum résultant de la consultation dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

- Pour le lot n° 1, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Peinture, consommables et accessoires de peinture », d'un montant annuel maximum de 20 000 euros HT du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 80 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 2, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « quincaillerie et serrurerie », d'un montant annuel maximum de 50 000 euros HT du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 200 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 3, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés », d'un montant annuel maximum de 10 000 euros HT du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 40 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 4, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés », d'un montant annuel maximum de 15 000 euros HT du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 60 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 5, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Agrégats », d'un montant annuel maximum de 40 000 euros HT du 2 juillet 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 160 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 6, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « plomberie et matériel sanitaire », d'un montant annuel maximum de 20 000 euros HT du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 80 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 7, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « matériel électrique, câbles et fils électriques », d'un montant annuel maximum de 80 000 euros HT du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 320 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

- Pour le lot n° 8, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « matériaux de construction et de couverture », d'un montant annuel maximum de 60 000 euros HT du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt au 31 mai 2026 pour la première annuité.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 240 000 euros HT maximum reconductions comprises ;

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Clotilde EUDIER

La secrétaire,

Carole STIL